

Décision portant prolongation d'unité mixte de recherche

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE III – PAUL SABATIER

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2015-27 créant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1203 ;

Vu la décision Inserm n° 2020-012 nommant Monsieur Tangui MAURICE Directeur de l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1203 ;

Vu la décision Inserm n° 2021-36 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1203 et nommant Madame Françoise PARIS Directrice ;

Vu le courrier du 6 janvier 2021 relatif à l'évolution du calendrier des évaluations par le Hcéres des établissements supérieurs et des organismes de recherche ;

Attendu que l'Université de Montpellier est considéré, à l'instar de l'Inserm et de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier comme partenaire de l'unité au sens de l'article R. 324-15 du code de la recherche susvisé.

DECIDENT :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1203 intitulée « Développement Embryonnaire, Fertilité et Environnement » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Madame Françoise PARIS est prolongée dans ses fonctions de Directrice de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2026.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier SAMUEL

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE III – PAUL SABATIER